

**PLANCHE SUD A ( 1/10 000 )**

- Gières
- La Tronche
- Meylan
- Murianette
- Saint-Martin-d'Hères

**PLANCHE SUD B ( 1/25 000 )**

- Grenoble

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 JUL 2007  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Gilles BARSACQ

Plan de prévention des risques d'inondation de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan à l'amont de Grenoble

**ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE**

Chaque zone de risque est référencée par deux indices au moins :

- \* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer
- \*\* le second à la nature du risque

(caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes, en majuscule pour les autres cas)  
\*\*\* le troisième à la nature de la zone

<b>Niveau de contraintes *</b>	<b>Nature du risque **</b>
R Zones d'interdiction	I, I1, I2, I3 Crues de l'Isère
R Champs d'inondation contrôlée	
B Zones de contraintes particulières	<b>Localisation du risque ***</b>
B Zones de contraintes moyennes	a : espaces agricoles
B Zones de contraintes faibles	s : champs d'inondation contrôlée
B Zones de contraintes faibles (crue historique et remontées de nappe)	u : zones urbaines ou d'activités existantes et futures
Périmètre de la crue historique	n : espaces naturels
Limites communales	Brèches
Parcelles cadastrales	Ouvrages hydrauliques
Bati	© IGN SCAN25

